

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 novembre 2015**

Objet : Décision modificative N°1

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le six novembre, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE
Mr Vincent TURPINAT
Mr Jean-Marie BOST
Mr Yves RAYMONDAUD
Mme Hélène FAIVRE
Mme Hélène ROME
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE
Mr Christian HANUS
Mr Jean-Pierre BERNARDIE
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)
Mr Michel JAULIN

Conseiller Régional du Limousin
Conseiller Régional du Limousin
Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président au Conseil Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Conseillère Départementale Corrèze
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Agglo Tulle

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)
Mme Valérie SIMONET (et son suppléant)
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)

Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjointe au Maire à la Ville de Limoges
Conseiller communautaire Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux délégués du Comité Syndical le rapport suivant :

Cette première décision modificative prévoit un simple transfert de crédits entre chapitres pour les besoins du syndicat.

En effet, en raison du tableau des effectifs du syndicat de 2014, qui comptait un fonctionnaire de plus par rapport à 2013 (technicien), Dorsal a reçu une demande de régularisation de cotisation de son assurance statutaire pour l'exercice 2014, d'un montant de 4 332 €.

A défaut de crédits suffisants inscrits au budget, il convient de transférer du chapitre 65 (article 658) au chapitre 12 (article 6455) la somme de 4 332 €.

Les délégués du comité syndical votent, à l'unanimité, la décision modificative N°1 dans sa totalité et par chapitre, telle que détaillée en annexe.

Le Président de DORSAL,
Jean-Marie BOST

**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

